

**Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal**  
**du 3 novembre 2023 à 20h30**

Convoqué le 30 octobre 2023, le Conseil municipal de Naisey-les-Granges s'est réuni en mairie, le vendredi 3 novembre 2023 à 20h30, sous la présidence de Monsieur le maire, Jacky MOREL.

Nombre de membres en exercice : 15

**Présents :**

Jean-Michel ALEX, Claude BELIARD, Adeline CARLOT, Michel CRETIN, Eric LIMACHER, Jean-Luc MARGUET, Estelle MATHEY, Jacky MOREL, Maud QUINET, Christophe RUBRECHT, Pascal SAPOLIN, Sandrine SAPOLIN,.

**Absent(es) ayant voté par procuration :** Etienne BIZE ayant donné pouvoir à Christophe RUBRECHT, Philippe VUILLEMIN ayant donné pouvoir à Estelle MATHEY.

**Absent excusé :** Bastien FRANSIOLY

**Secrétaire de séance :**

Eric LIMACHER est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

**Ordre du jour de la séance :**

1. Procès-verbal du Conseil municipal du 6 octobre 2023
2. Urbanisme
3. Voirie et terrains communaux
4. Forêt
5. Plan communal de sauvegarde
6. Planification des énergies renouvelables
7. Comptabilité
8. Centre de gestion du Doubs
9. Salle La Canopée
10. Questions diverses

**1. Procès-verbal de la réunion du 6 octobre 2023**

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 6 octobre 2023 est arrêté et signé par le maire et le secrétaire de séance de la précédente réunion.

**Vote :            Pour : 13            Contre : 0            Abstention : 1**

**2. Urbanisme**

**► Dossiers d'urbanisme :**

**• Déclarations préalables accordées :**

GAEC DES GRANGES DE VIENNEY	Remplacement de la toiture actuelle par du bac acier et pose de panneaux photovoltaïques	19 rue de la Vigne
GAEC DES GRANGES DE VIENNEY	Remplacement des toitures et pose de panneaux photovoltaïques	2 hameau Granges de Vienney

**• Permis de construire :**

BARBIER Anthony	Construction d'un garage	12 bis Grande rue (Sursis à statuer)
-----------------	--------------------------	--------------------------------------

### 3. Voirie et terrains communaux

#### ► Conditions de reprise d'un chemin privé dans le domaine communal

Rapporteur : Jacky MOREL

#### **DÉLIBÉRATION N° 2023.51**

La demande de reprise d'un chemin privé dans le domaine communal doit se faire par écrit et être signée par le ou les propriétaires jouxtant le chemin en question ou du (des) propriétaire(s) de ce chemin.

Aucune compensation financière ne pourra avoir lieu de la part de la commune.

Une réunion préparatoire avec la commission voirie sera obligatoirement programmée avant les travaux de mise en conformité, afin d'identifier les réseaux existants et les travaux à mettre en œuvre, ainsi que les lampadaires à installer.

Le chemin doit être conforme aux éléments ci-dessous :

- L'évacuation des eaux de pluie doit être gérée par infiltration ou pouvoir se faire par raccordement au réseau communal existant. Pour cela, une canalisation des eaux de pluie avec grille d'évacuation doit être installée, si nécessaire.
- Des bordures de chaque côté de la voie doivent être posées pour maintenir l'enrobé du chemin.
- Le chemin doit être couvert d'un enrobé à 140 kg/m<sup>2</sup> minimum.
- Les trottoirs (s'ils existent) doivent être recouverts d'un enrobé à 90 kg/m<sup>2</sup>
- L'éclairage public doit être installé avec des lampadaires identiques à ceux posés à proximité.
- L'ensemble des compteurs et raccordements (eau potable, eaux usées, électricité, fibre...) doit être installé en dehors des propriétés devant chaque habitation.
- Dimension minimum du chemin : la largeur du chemin doit permettre l'intervention d'un véhicule incendie.

Si une place de retournement n'est pas prévue pour le camion poubelle, les poubelles seront déposées en bordure de la voirie communale existante.

Sans place de retournement, l'accès à la rue sera limité aux véhicules légers.

- La signalisation sera installée par la commune.
- Les plans de récolement des réseaux doivent être fournis à la commune ainsi qu'un rapport de passage de caméras dans le réseau d'assainissement.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte les conditions de reprise d'un chemin privé dans le domaine communal mentionnées ci-dessus.**

Vote :            Pour : 14        Contre : 0        Abstention : 0

#### ► Demande de location de terrain pour le stockage de bois de chauffage

Rapporteur : Jacky MOREL

#### **DÉLIBÉRATION N° 2023.52**

Le Conseil municipal accepte la demande de M. Philippe GAINET pour la location d'un terrain en vue d'y stocker son bois de chauffage.

Un emplacement sur la parcelle ZK 126 (La Vanne) lui sera proposé (la superficie sera déterminée dans le contrat).

Le Conseil municipal autorise le maire à signer un contrat de concession temporaire avec M. Philippe GAINET.

Vote :            Pour : 14        Contre : 0        Abstention : 0

#### 4. Forêt

##### ► Gestion foncière : Demande d'application du régime forestier

Rapporteur : Jacky MOREL

##### **DÉLIBÉRATION N° 2023.53**

Le Conseil municipal demande l'autorisation de faire appliquer le régime forestier aux parcelles cadastrales suivantes d'une superficie totale de 4 ha 32 a 17 ca :

section	n° parcelle	lieu-dit	contenance totale (ha)	contenance à soumettre (ha)
D	904	Les Prés Chalots	0,236	<b>0,236</b>
D	960	Les Prés Chalots	0,3305	<b>0,3305</b>
D	961	Les Prés Chalots	0,336	<b>0,336</b>
D	964	Les Prés Chalots	0,015	<b>0,015</b>
C	482	Les Essarts	3,4042	<b>3,4042</b>

Les motifs de la demande sont les suivants : la commune souhaite, par cette action, et sous l'égide de l'Office National des Forêts (ONF), mettre en œuvre le Régime Forestier visant à assurer la gestion durable et multifonctionnelle ainsi que la conservation de ses forêts récemment acquises.

Le Conseil municipal donne pouvoir au maire de signer toutes les pièces afférentes au dossier.

**Vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0**

##### ► Affouage

Rapporteur : Jacky MOREL

Les inscriptions pour l'affouage 2023-2024 sont en cours et seront clôturées le 4 novembre 2023.

#### 5. Plan communal de sauvegarde

Rapporteurs : Eric LIMACHER et Michel CRETIN

Pour faire face aux catastrophes et aux sinistres majeurs : risque d'incendie des bois et forêts, séismes, inondation, cyclone, tempête, fortes chutes de neige, pluies torrentielles, canicule, accident grave de la circulation routière, accident grave de train..., notre commune doit disposer d'une organisation de gestion de crise et de mobilisation des moyens présents sur le territoire communal.

Cette organisation doit être formalisée.

Les mesures prévues dans ce plan ont pour objet :

- L'alerte et l'information,
- La protection et le soutien des populations présentes sur le territoire communal lors de l'événement.

Ainsi, notre plan communal de sauvegarde :

- Complète et appuie les actions des services de secours, de sécurité et de santé publics de l'état et du département,
- Organise les actions de solidarité communale.

Pour réaliser ce plan, nous devons identifier les personnes les plus vulnérables afin de pouvoir leur apporter soutien et protection en cas de catastrophe.

Il serait souhaitable que les personnes concernées se fassent connaître en mairie.

Une équipe d'appui et d'intervention sera constituée avec des habitants volontaires, elle aura pour but d'organiser les actions de secours et de solidarité communales.

Toutes personnes susceptibles d'apporter leur soutien dans leur domaine de compétence (médical, travaux publics, ...) ou disposant de matériels (groupe électrogène, projecteur, pompe aspirante...) peuvent s'inscrire en mairie.

## 6. Planification des énergies renouvelables

Rapporteurs : Jean-Luc MARGUET et Jacky MOREL

Jean-Luc MARGUET et Jacky MOREL ont assisté à une réunion organisée par la Préfecture le 24 octobre.

Lors de cette rencontre, nous avons eu confirmation de la date impérative de restitution des plans communaux des zones d'accélération des énergies renouvelables à savoir le 31 décembre 2023.

Lors du Conseil communautaire de la CCPHD le 30 octobre, il a été décidé :

- de consulter un cabinet d'études pour aider les communes et l'EPCI à élaborer ces plans.
- d'adresser à Monsieur le Préfet un courrier individuel signalant l'impossibilité de tenir le délai, trop court, du 31 décembre pour consulter la population et valider les zones

## 7. Comptabilité

Rapporteur : Jacky MOREL

### ► Décision modificative n° 2 du budget communal (63600)

#### **DÉLIBÉRATION N° 2023.54**

Afin d'ajuster les comptes du budget communal, il convient de modifier ce budget pour les raisons suivantes :

- Attribution de subventions :
  - pour la construction d'une salle de spectacles, activités et loisirs :
    - Région : 180 000 €
    - Département : 300 000 €
    - Syded : 17 143 €
  - pour l'aménagement du terrain multisports
    - CAF : 4 500 €

Il convient d'effectuer des mouvements de crédit entre les comptes 1322 Régions, 1323 Départements, 1326 Autres établissements publics locaux et 1641 Emprunts.

- Ouverture de crédits au compte 6162 Assurance dommage construction d'un montant de 14 000 € suite à la souscription, auprès de la SMACL, à une assurance dommage ouvrage pour la construction de la salle La Canopée, ce montant est pris sur le suréquilibre de fonctionnement.

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 6162 : Assurance dommage construction		14 000 €
<b>Total D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>14 000 €</b>
R 1322 : Régions		180 000 €
R 1323 : Départements		300 000 €
R 1326 : Autres établissements publics locaux		21 643 €
<b>Total R 13 : Subventions d'investissement</b>		<b>501 643 €</b>
R 1641 : Emprunts en euros	501 643 €	
<b>Total R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>501 643 €</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve ces modifications.

**Vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0**

► **Décision modificative n° 1 du budget forêt (63602)**

**DÉLIBÉRATION N° 2023.55**

Afin de pouvoir régler la facture de l'entreprise Merialdo pour l'abattage et le débardage des résineux utilisés pour la construction de la salle La Canopée, il convient d'augmenter les crédits au compte 61524 Entretien de bois et forêts d'un montant de 6 000 €, ce montant est pris sur le suréquilibré de fonctionnement.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 61524 : Entretien de bois et forêts		6 000 €
<b>Total D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>6 000 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve ces modifications.

**Vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0**

► **Avance de trésorerie du budget communal au budget photovoltaïque Naisey**

**DÉLIBÉRATION N° 2023.56**

*Annule et remplace la délibération 2023.18 du 31 mars 2023.*

Le maire propose au Conseil municipal de faire une avance de trésorerie d'un montant de 15 000 € du budget communal (63600) au budget annexe photovoltaïque Naisey (63650) afin de financer les dépenses d'installation des panneaux sur le hangar communal.

Cette avance sera remboursée avant le 31 octobre 2024 et n'a pas de répercussion budgétaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le versement d'une avance de trésorerie du budget communal (63600) au budget annexe photovoltaïque Naisey (63650) selon les modalités suivantes :
  - Montant de l'avance de trésorerie : 15 000 €
  - Modalité de versement : en une seule fois
  - Date limite de remboursement : 31 octobre 2024
- autorise le maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision

**Vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0**

**8. Centre de gestion du Doubs**

*Rapporteur : Jacky MOREL*

► **Adhésion aux missions complémentaires du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs – CDG 25**

**DÉLIBÉRATION N° 2023.57**

Monsieur le Maire expose que les Centres départementaux de gestion de la fonction publique territoriale, appelés couramment « CDG », sont des établissements publics locaux administratifs créés par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui a donné naissance à la fonction publique territoriale. Il en existe un par département. Ils sont gérés par les employeurs territoriaux (maires, présidents d'établissements publics, etc.).

Ils ont vocation à participer à la gestion des agents territoriaux et au développement des ressources humaines des collectivités affiliées. Le CDG apporte ainsi aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés son assistance et son expertise en gestion des ressources humaines.

A cet effet, le CDG assure pour ses collectivités et établissements obligatoirement affiliés les missions obligatoires suivantes :

- l'organisation des concours et examens professionnels
- la publicité des listes d'aptitude et des tableaux d'avancement
- la publicité des créations et vacances d'emplois (la tenue de la « bourse de l'emploi »);
- le fonctionnement des instances consultatives comme les commissions administratives paritaires, les commissions consultatives paritaires, le conseil de discipline ou le comité technique et le CHSCT ;
- la prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emplois;
- le reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.
- l'aide aux fonctionnaires à la recherche d'un emploi après une période de disponibilité
- les secrétariats des instances médicales (la commission de réforme et le comité médical)
- le calcul du crédit de temps syndical et le remboursement des charges salariales afférentes à l'utilisation de ce crédit.
- le conseil juridique, y compris pour la fonction de référent déontologue
- l'assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine
- l'accompagnement à l'instruction des dossiers de retraite,
- l'accompagnement personnalisé des agents pour l'élaboration de leur projet professionnel.

Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice des missions obligatoires sus énumérées sont financées par une cotisation obligatoire versée par les collectivités et établissements affiliés assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de ces collectivités et établissements.

Par ailleurs, au-delà de ces missions, le CDG 25 a développé au gré des évolutions législatives et des besoins exprimés par les collectivités et établissements des missions complémentaires, afin de répondre à une demande croissante d'accompagnement :

- La rédaction des actes
- Le conseil en gestion de situations complexes
- Le conseil et l'assistance contentieux
- Les médiations
- Les enquêtes administratives
- Le bilan des ressources humaines
- Le conseil en organisation / l'audit RH
- La réalisation des paies
- La gestion des allocations chômage
- L'assurance statutaire
- La médecine agréée et de contrôle
- Les conseils et avis déontologiques (élus)
- Le dispositif de signalement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
- L'agence d'intérim
- Le conseil en recrutement
- Le conseil en évolution professionnelle et l'accompagnement aux mobilités
- La médecine préventive
- Le conseil en prévention
- L'inspection en santé et en sécurité au travail
- La psychologie du travail
- L'ergonomie du travail
- La protection sociale complémentaire

Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice de ces missions complémentaires sont financées soit par le versement de cotisations additionnelles soit par une contribution à l'acte.

L'adhésion aux missions complémentaires nécessite l'adoption d'une délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement et la signature d'une convention.

Le CDG 25 propose l'adoption d'une convention-cadre, regroupant l'ensemble des missions, valable 6 ans et renouvelables de manière tacite, remplaçant l'ensemble des conventions conclues jusqu'à ce jour.

Cette convention-cadre permet de recourir à tout moment à l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG 25.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de commune de Naisey-les-Granges au panel de missions complémentaires proposées par le CDG 25 à compter du 01/01/2024 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18

**Vu le code général de la fonction publique,**

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal:

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

D'adopter la convention cadre permettant de déclencher à tout moment l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG 25.

**Article 3 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention-cadre afférente à cette adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG 25.

**Article 4 :**

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

**Article 5 :**

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Vote :            Pour : 14        Contre : 0        Abstention : 0**

**9.        Salle La Canopée**

*Rapporteur : Jean-Luc MARGUET et Jacky MOREL*

Suite à la réception des notifications d'attribution de subvention pour la construction de la salle, le maire présente le plan de financement suivant :

Coût global :            1 560 000 € HT

Subventions :

- Etat DETR :    400 000 €
- Région :        214 900 €
- Département : 300 000 €
- SYDED :        17 143 €

TOTAL                    932 043 €

Reste à charge :        627 957 € HT

Après plusieurs années de préparation, force est de constater que nos démarches et travaux n'ont pas été vains. Nous sommes passés :

- Pour la DETR : de 0 € à 400 000 €
- Pour la Région : de 184 900 € à 214 900 €
- Pour le Département : de 80 000 € à 300 000 €

Il reste 628 000 € HT à financer sur des fonds propres sans contracter de prêt.

## 10. Questions diverses

➤ Attribution de compensation définitive par la CCPHD pour 2023

Le maire informe le Conseil municipal qu'après reversement de la moitié de l'évolution de la Contribution Foncière des Entreprises par la communauté de communes, la quote-part de la commune s'élève à 22 284 €.

➤ Dates à retenir :

17 novembre	Permanence enquête publique PLUI de 9h00 à 12h00
1 <sup>er</sup> décembre	Réunion du Conseil municipal à 19h00
9 décembre	Repas des anciens

Le maire lève la séance à 23h25.

Le maire,  
Jacky MOREL



Le secrétaire de séance,  
Eric LIMACHER

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.